

Règlement ministériel du 11 septembre 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N13 et le CR163 entre Bettembourg et Leudelage à l'occasion d'une manifestation sportive.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du manifestation sportive « Beetebuerger Laf », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N13 et le CR163 entre Bettembourg et Leudelage;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens :

- sur la N13 (PK 21.130 – 20.710) entre Bettembourg et Abweiler ;
- sur le CR163 (PK 0.000 – 2.698) entre Bettembourg et Leudelage

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 17 septembre 2017 jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 11 septembre 2017
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch